

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 341 G/SA 342 J GAZELLE

Contrôle du bon fonctionnement de la roue libre par temps froid

Afin d'éviter des enclenchements brutaux de la roue libre par temps froid pouvant entraîner des dégradations dans la transmission et aux pales principales, la mesure suivante a été rendue impérative :

- Par temps froid lorsque la température d'imprégnation de la roue libre est voisine ou inférieure à 0° CELSIUS, s'assurer de son bon fonctionnement avant mise en route du G T M selon instructions du S.B. Aérospatiale Gazelle n° 05-16.

Une plaquette installée au poste de pilotage devra préciser :

"Par température extérieure voisine ou inférieure à 0° CELSIUS, s'assurer du "bon fonctionnement de la roue libre avant mise en route du G T M selon les "prescriptions du Service-Bulletin n° 05-16".

NOTA : Les instructions de la présente Consigne de Navigabilité sont sans objet après application des modifications AMS 07.9537 S.494 (remplacement du bouchon d'étanchéité) et AMS 07.9538 S.499 (changement du type d'huile) objet du Service-Bulletin Aérospatiale Gazelle n° 65-14. La plaquette citée ci-dessus peut aussi être déposée.

Cf. B.S. Aérospatiale Gazelle n° 05-16

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 NOVEMBRE 1977

Date : 23/11/1977

Matériel : Hélicoptères Aérospatiale
SA 341 G/SA 342 J Gazelle

Référence : 77-200-20(B)